Objet : Communication aux délégataires - Règles d'indemnisation - jeudi 19 mars 2020 14:50

Message de la Direction Gestion courtée et déléguée

Cher Partenaire,

Suite aux nouvelles mesures prises par les pouvoirs publics concernant l'épidémie de Coronavirus - COVID-19, MALAKOFF HUMANIS a décidé de faire évoluer **temporairement** certaines de ses règles d'indemnisation concernant les contrats de prévoyance collective.

Concernant la gestion des arrêts de travail nous suspendons la procédure de demande du CMIT pour tout nouveau dossier ou en cas de prolongation, quel que soit le motif de l'arrêt y compris ceux en lien avec le coronavirus COVID-19.
Ces dossiers doivent faire l'objet d'une indemnisation conformément aux dispositions contractuelles (application de la garantie et de la franchise).

Les expertises médicales qui devaient être missionnées sont annulées. Les dossiers afférents doivent faire l'objet d'une indemnisation et être mis sous surveillance. Si l'arrêt est toujours en cours après cessation des mesures transitoires, l'expertise médicale sera lancée.

Les dossiers d'arrêt de travail pour lesquels le CMIT a déjà été réceptionné par nos services ou par votre médecin conseil en cas de délégation du risque médical, doivent faire l'objet d'une étude. Quel que soit le résultat de cette analyse, ces dossiers feront l'objet d'un règlement.
Néanmoins, dès la cessation des mesures transitoires et si l'assuré est toujours en arrêt de travail, la demande de renseignements complémentaires devra être effectuée. La poursuite de l'indemnisation sera fonction des éléments complémentaires apportés et de leur analyse.

Nous vous demandons de rester vigilant lors de la liquidation des prestations notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Face aux difficultés rencontrées dans l'acheminement par voie postale des informations relatives aux demandes de paiement ou de remboursement des prestations frais de santé ou de prévoyance, nous préconisons l'utilisation d'une adresse mail générique dédiée.

Cette disposition est valable uniquement si les assurés n'ont pas la possibilité de déposer les documents justificatifs sur un espace assuré ou entreprise.
Ce processus est transitoire, sa mise en œuvre est conditionnée au rappel des règles de confidentialité, de sécurité et de protection des données.
En cas de violation des données, il est impératif de nous adresser rapidement l'information (envoi de la fiche renseignée en P.J au RDPO ou à l'adresse mail equipedpo@malakoffhumanis.com)

Nous tenons également à vous préciser que MALAKOFF HUMANIS a mis en œuvre les mesures nécessaires, conformément à nos engagements de délai, pour :

- Vous rembourser les prestations que vous avancez pour notre compte. Il n'est donc pas nécessaire dans ce contexte d'augmenter le fonds de roulement mis à votre disposition et dédié à cette activité,
- Maintenir le paiement, après réception des cotisations, des rémunérations de gestion et des commissions d'apport.

Face à la situation et pour vous permettre de concentrer votre action sur la sécurité de vos collaborateurs et la continuité de gestion attendue par nos clients communs et nos assurés, nous n'effectuerons aucune mission d'audit sur site au cours de ce 1er semestre.

Nous reviendrons vers vous, si de nouvelles mesures devaient être mises en œuvre concernant les règles d'indemnisation.

Sur le domaine cotisation et pour répondre aux interrogations concernant le report d'échéance pour le paiement des cotisations trimestrielles, nous vous adresserons très prochainement une nouvelle communication précisant les dispositions à appliquer.

Nous vous prions d'agréer, cher Partenaire, l'expression de notre considération distinguée.

Julie QUEYRANNE
Directrice Gestion courtée et déléguée
Direction Opérations Assurances de Personnes
Tél. 01 58 10 84 23 I 06 65 09 11 97
2, rue de Clisson – 75013 Paris

Julie.queyranne@malakoffhumanis.com

malakoff humanis
Malakoff Médéric Humanis devient Malakoff Humanis